

Recommandations pour l'organisation d'un concours

- Les organisateurs DOIVENT se conformer aux obligations imposées par les autorités locales (préfecture, Mairie...) qui ont priorité sur les présentes recommandations qui viennent en simple complément des instructions fédérales. (Page ci-dessous).
- La zone des spectateurs devra être séparée de l'aire de pratique des archers par des barrières ou de la rubalise. Dans cette zone le port masque est obligatoire même pour les archers.
- les archers quittant la zone de pratique devront obligatoirement mettre un masque. La zone de pratique s'étend de la zone de repos des archers jusqu'au cibles.
- Dans la zone d'arc, seuls les entraineurs pouvant justifier leur fonction (licence entraineur 1 minimum) seront autorisés mais le port du masque sera obligatoire. En cas de non-respect ils seront expulsés vers la zone spectateurs.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les archers pour le comptage des points.
- Les archers du 2ème départ ou suivant ne devront pas avoir de contact avec les archers du départ précédent et devront attendre hors de l'enceinte l'évacuation des locaux et avoir l'autorisation de l'organisateur pour entrer.

Ceci implique donc une adaptation des horaires et un nombre moindre de départs sur la journée.

- L'organisateur doit être en mesure de fournir la liste de toutes les personnes présentes : Organisation, archers, accompagnateurs ou spectateurs.
- Dans la mesure du possible, l'organisateur doit essayer d'éviter de mettre des archers gaucher et droitier face à face. Il peut être intéressant de demander leur latéralité aux archers lors de l'inscription et de regrouper les gauchers sur certaines cibles.

Question: Dans le cadre d'une compétition, qui est chargé de faire respecter les mesures sanitaires et le port du masque notamment ?

Réponse:

- -L'arbitre est chargé de faire respecter les règlements sportifs. Il doit rappeler les conditions exceptionnelles comme le port du masque en début de la compétition.
- En revanche, c'est l'organisateur qui est responsable du déroulement de la manifestation. En cas de non-respect par un compétiteur, l'arbitre le signale à l'organisateur. Après un rappel et en cas de non-respect, c'est l'organisateur qui doit l'exclure. Mention sera faite sur le rapport de l'arbitre.
- Une procédure disciplinaire pourra être engagée. Le respect des règles sanitaires est aussi valable pour les accompagnateurs, spectateurs...lls peuvent être exclus de la salle pour les mêmes raisons.

Se référencer au protocole pratique en compétition édité par la fédération le 28 aoûte 2020 et disponible sur le site (document joint).

Le Président et le PCDA

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC LES GESTES BARRIÈRES



28 août 2020

LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN COMPÉTITION

Dans le cadre des compétitions de tir à l'arc, un certain nombre de mesures sont à prendre en compte. L'objectif est de limiter au maximum les risques tout en permettant la pratique du tir à l'arc dans des conditions optimales. Les mesures suivantes s'appliquent pour tout type de compétition.

L'organisation d'une compétition reste soumise à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures à respecter

Port du masque : Le port du masque est obligatoire pour tout individu présent, qu'il soit organisateur, arbitre, entraîneur, spectateur... Seuls les archers peuvent enlever leur masque dans l'aire de pratique et ce, seulement pendant le temps de pratique.

Distance de sécurité: Les archers doivent respecter en toutes circonstances une distance de sécurité d'un mêtre entre eux. Sur le pas de tir, cette distance peut être réduite à 80cm et ainsi permettre à deux tireurs de pratiquer simultanément sur la même cible (4 par cibles en rythme AB/CD possible).

L'aire de pratique : Elle s'étend de la zone de repos des archers (incluse) jusqu'aux cibles. Il est conseillé de séparer la zone de repos des archers de celle du public. Veillez à respecter la distance d'un mètre minimum entre deux chaises.

Le temps de pratique : Il débute au moment de l'échauffement et s'étend jusqu'à la fin de la compétition.

Exceptions:

- La pause entre deux séries n'est pas considérée comme faisant partie du temps de pratique.
- Dès que l'archer quitte l'aire de pratique, il doit remettre son masque, notamment pour se rendre à la buvette ou aux toilettes.

Recommandations complémentaires

- Mettre du gel hydroalcoolique à disposition.
- Désinfecter régulièrement les zones de contact et poignées de portes.
- Dans la mesure du possible, aérer régulièrement le gymnase en cas de pratique en salle.
- Chaque participant apporte son propre stylo.
- Désinfecter le matériel partagé entre deux départs (chaises, plaquettes de marque, tablettes,...). A cet effet, prévoir un laps de temps suffisant dans le programme.
- Matérialiser les files d'attente avec des espaces d'un mètre au sol pour le greffe et la buvette.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897